

De l'égalité aux droits féminins : les droits de l'Homme et les femmes

Autor(en): **Bory, Valérie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1219

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les droits de l'Homme et les femmes

Partout, des instruments légaux font avancer la cause des femmes. La question des droits de l'Homme ne pouvait échapper aux réflexions féministes, qui ont débouché sur une nouvelle génération de droits, concernant particulièrement les femmes, et qui se trouvent à la charnière du privé et du public.

RÉFÉRENCES

● *Les Droits humains ont-ils un sexe*, par Anne-Marie Barone, présenté au colloque du 2 décembre 1994 à Berne, organisé par le Bureau fédéral de l'Égalité: «Cherchez la femme: Plus de 200 ans de droits de l'homme – De l'exclusion des femmes à une ré-vision des droits humains».

● *Des acquis mais peu de changements? La situation des femmes en Suisse*. Rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines, juin 1995.

(vb) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que la Suisse ratifiera sans doute encore cette année, fait référence à des discriminations spécifiques. Pour en arriver là, il a fallu des analyses et des réflexions, menées aux Etats-Unis et en Europe, en particulier sur la notion des Droits de l'Homme et leur origine. La féministe révolutionnaire française Olympe de Gouges, qui fut la première à les mettre au féminin, fut guillotinée pour cela, en 1793.

A l'école, garçons et filles apprennent que les Droits de l'Homme fondent notre liberté et nos démocraties. C'est vrai, mais on oublie qu'il a fallu les faire reconnaître, ces droits, dans le sang parfois. Ils ont servi de fondement au combat des esclaves (hommes et femmes) contre les maîtres et les colonisateurs qui édictaient en 1789 de si beaux principes. L'émancipation des femmes peut se voir comme une longue quête visant à les rendre applicables. N'oublions pas que lorsque le droit au suffrage universel est promulgué, dans le sillage des révolutions, les femmes en sont exclues. Ce n'est qu'en 1971 que les Suissesses, les dernières, obtinrent la jouissance des droits politiques.

Deux premières générations de droits

Partant du constat que les droits de l'Homme sont historiquement marqués par l'acquisition des droits du citoyen – dans une époque où les femmes en étaient exclues, les féministes revendiquent aujourd'hui des droits liés à la condition de la femme. En effet, même si l'on reconnaît au mot homme une portée générique, on ne peut selon elles étendre simplement aux femmes des droits créés pour les hommes. «Dans la théorie du droit naturel, sous-jacente à la conception des droits de l'Homme formulée au 18^e siècle, les femmes n'étaient nullement considérées comme égales et comme partenaires (...). L'argument central qui a servi à justifier la subordination sociale et juridique des femmes au 18^e siècle était celui de la nature différente et plus faible des femmes», écrit Anne-Marie Barone (cf marge).

Faire l'historique des droits de l'Homme, c'est montrer que ceux-ci, arrachés à l'Etat par des républicains, ont été des droits masculins. La première génération des Droits de l'Homme correspond à la lutte pour les droits de l'individu contre l'arbitraire étatique (l'Ha-

beas corpus britannique; 1679); la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis affirme pour la première fois l'égalité entre les hommes; la Déclaration française des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) s'en inspirera. Si emblématique soit-elle, elle a pourtant mis longtemps les femmes entre parenthèses, on l'a vu.

La deuxième génération des Droits de l'Homme, les droits économiques, sociaux et culturels, auxquels l'Etat pourvoit, se développent surtout à partir de la 1^{ère} guerre mondiale et aboutiront à la redistribution sociale, fondée sur un droit «universel», dans le sens qu'il touche toutes les couches sociales et les deux sexes. La reconnaissance de ces droits sociaux et économiques est encore en cours: les récentes discussions au Parlement sur le fardeau de la preuve dans la loi sur le travail en témoignent.

Des droits non directement politiques

La 3^e génération des droits – appelons-les droits de la Femme – ont un autre fondement. Ils relèvent de la sphère privée ou familiale, ou de rapports de force dans la société. C'est précisément là que les féministes dénoncent non pas des inégalités, mais une oppression spécifique aux femmes, liée aux violences au sein du couple ou de la famille, aux rapports de domination en général, ou touchant à leur corps, puisqu'elles sont les dépositaires de la fonction de reproduction. A cet égard, l'exemple de l'interruption de grossesse, question privée, mais devenue politique, est parlant.

Aujourd'hui, des Pactes internationaux légitiment universellement les Droits de l'Homme, y compris dans leur extension de non discrimination. Ainsi, la Convention de non discrimination envers les femmes, positive en soi, ne va pas pourtant pas assez loin. Outre les domaines relevant du politique et de la vie publique, de la formation, elle touche à l'éducation, à la santé, au mariage, à la famille. Mais elle ignore ce qui a trait aux différentes formes de violence contre les femmes, ce qui fonde, selon les féministes, l'oppression la plus universellement répandue. Et surtout, elle ne permet pas de condamner les Etats l'ayant ratifiée, qui ne respecteraient pas ses dispositions. Rendez-vous le 23 août pour prendre connaissance du Message du Conseil fédéral sur la ratification (ou non) de notre pays à cette Convention. ■